

Salies-de-Béarn le, 17 Janvier 2012

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE de SALIES-de-BEARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 2012/007 – Stationnement interdit Place de la Trompe.**

Le MAIRE de la Commune de Salies-de-Béarn,  
VU le Code des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,  
VU le Décret n° 64-262 du 14 Mars 1964 et l'arrêté préfectoral du 3.07.64 portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales,  
VU l'arrêté préfectoral n° 67-587 du 26 Septembre 1967 pris en application de l'arrêté ministériel du 30 Mars 1967,  
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 Juin 1974, livre 1,  
quatrième partie « signalisation de prescriptions »,  
CONSIDERANT la demande présentée par l'association départementale des Francas pour l'évènement « fête des familles »  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des biens et du public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**Le Vendredi 27 Janvier 2012 de 17h à 23 h le stationnement sur la place de la trompe sera interdit.**

**ARTICLE 2**

Des barrières et une signalisation appropriée seront mises en place et maintenues par le service technique de la ville afin de porter les prescriptions qui précèdent à la connaissance des usagers.

**ARTICLE 3**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à Monsieur Bernard, directeur du centre de loisirs et à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie.

Pour extrait conforme,  
Le MAIRE,  
Claude Serres-Cousiné